

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)		1. Habitation 1				
		2. Habitation 2				
		3. Habitation 3				
		4. Habitation 4	X			
		6. a) Nb de logements min.	60			
		6. b) Nb de logements max.	200			
		7. Habitation 5				
		9. a) Nb de logements/chambres min.				
		9. b) Nb de logements/chambres max.				
		10. Habitation 6				
		11. a) Nb de logements min.				
		12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)		13. Commerce 1				
		14. Commerce 2				
		15. Commerce 3				
		16. Commerce 4				
		17. Commerce 5				
		18. Commerce 6				
		19. Commerce 7				
		20. Commerce 8				
		21. Commerce 9				
		22. Commerce 10				
		23. Commerce 11				
Industrie (I)		24. Industrie 1				
		25. Industrie 2				
Communautaire (P)		26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis		27.				
Usages spécifiquement exclus		28.				

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus
Art. 60

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs
3- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé sur un terrain si le bâtiment principal comporte un garage intégré ou attenant
4- Un minimum de 1.3 case de stationnement par logement est exigé
5- 50% de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un site sont localisées à l'intérieur du bâtiment.

B-Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation		29. Isolée	X		
		30. Jumelée			
		31. Contiguë			
Marges		32. Avant minimale (m)	4,5		
		33. Avant maximale (m)			
		34. Avant secondaire min. (m)	4,5		
		35. Latérale minimale (m)	12		
		36. Latérales totales minimales (m)	24		
		37. Arrière minimale (m)	18		
Hauteur		38. Nombre d'étage (s) min.	4		
		39. Nombre d'étage (s) max.	7		
		40. Hauteur minimale (m)	10		
		41. Hauteur maximale (m)			
Dimensions		42. Largeur minimale (m)			
		43. Profondeur minimale (m)			
Superficies		44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)			
		45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)			
		46. Superficie de plancher min. (m ²)			
		47. Superficie de plancher max. (m ²)			
Rapports		48. Rapport bâti / terrain min.			
		49. Rapport bâti / terrain max.	0,70		
		50. Rapport plancher / terrain min.			
		51. Rapport plancher / terrain max.			

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimensions		52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	18		
		53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	21,6		
		54. Profondeur minimale (m)	30		
		55. Superficie minimale (m ²)	540		

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-6 N.S. (17-06-09)
Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage